RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	En exercice Présents Représentés Absents					
33	33 18 12 3					

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le dix octobre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs:

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents: Sophie LE METER, Sébastien LACOFFE, Véronique JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

- Arrivée de Madame Nasma BOUTERA à 9h07. Elle prend part aux votes à partir de la délibération n°54.
- Arrivée de Monsieur Sébastien LACOFFE à 9h25. Il prend part aux votes à partir de la délibération n°57.
- Départ de Monsieur Sébastien LACOFFE à 9h 42 et retour dans la salle à 9h45. Il n'a pas pris part au vote pour la délibération n°59.

- Retour dans la salle de Monsieur Olivier BARRAU à 10h18. Il n'a pas pris part au vote pour la délibération n°68.

Retour dans la salle de Monsieur Pascal SIMONETTI. Il n'a pas pris part aux délibérations n° 70 et 71.

52 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Intervention de Monsieur le Maire

La délibération n°51 a été votée la dernière fois et donc on en est à la 52. J'ai demandé qui est contre qui s'abstient et personne n'a été contre, personne ne s'est abstenue : on peut, si vous voulez, écouter la bande. Donc on allait passer à la 52.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Juste une question par rapport à la 51.

Intervention de Monsieur le Maire

Il s'agit de la délibération rapport d'activité de la SPL ID 83. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je reviens sur la 51, je voudrais savoir par rapport à...

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de question sur la délibération numéro 52 ? Sur la délibération numéro 51 C'est clos.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Pour vous c'est clos sans que nous, on vote.

Intervention de Monsieur le Maire

La 51 a déjà été envoyée au contrôle de légalité puisqu'elle a été actée vous pourrez écouter la bande. Si Vous n'écoutez pas quand il faut voter, je n'y suis pour rien. Maintenant on en est à la 52. Est-ce qu'il y a des interventions ? Si, il n'y a pas d'intervention, je considère que le rapport d'activité 2024 de SPL ID 83 est acté.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Monsieur le Maire vous pouvez m'écouter?

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais vous vous croyez où Monsieur DECANIS?

brouhaha

Intervention de Monsieur PICH

Monsieur le Maire (en tapant sur la table)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

 de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2024 et le plan d'actions 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal:

 PREND ACTE du rapport d'activités des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2024 et le plan d'actions 2025.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

53 - SYNDICAT INTECOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) / RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Intervention de Monsieur le Maire

On va passer à la délibération n° 53, il s'agit maintenant de la présentation du rapport de l'activité du SIVAD. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Si, il n'y a pas d'intervention on considère que le rapport d'activité 2024 du SIVAD a été acté.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Mais Monsieur le Maire, vous ne nous donnez pas la parole comment voulez-vous que l'on vote?

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, bien que cela y ressemble parfois, un conseil municipal n'est pas un cirque : il y a un ordre du jour, on le suit, on intervient quand c'est le moment. Chacun n'hurle pas au moment où il en a envie.

Intervention de Monsieur PICH

Monsieur le Maire, vous n'avez donné la parole à personne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD).

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal:

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD)

54 - TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Intervention de Monsieur le Maire

On en est à la 54, il s'agit du rapport d'activité du Simyelec Var. Chacun a pu en prendre connaissance est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Monsieur le Maire, le Simyelec a la compétence de l'éclairage public et en début de mandat je vous avais posé la question : "qu'est-ce que vous comptez remplacer comme point lumineux afin de baisser la consommation d'énergie?" vous m'aviez répondu que vous alliez embaucher un ingénieur et qu'il s'occuperait de ce problème. Aujourd'hui, je voudrais savoir combien de points lumineux ont été changés depuis le début du mandat.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, cela n'a rien à voir avec la convention que l'on va voter puisque là, il s'agit d'un rapport d'activité du Simyelec et pas de Saint-Maximin. Ceci dit, en ce qui concerne les points lumineux, on avait Monsieur Kerstenne, ingénieur, qui nous avait fait une étude. Cela représente un coût très important et ce n'est pas une des priorités que l'on a adoptées. C'est la raison pour laquelle, on n'a pas suivi ses recommandations sur Saint-Maximin.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire je ne peux pas vous laisser dire cela. Nous-même avons fait une étude dont le temps de retour était inférieur à 3 ans pour changer l'intégralité des éclairages publics de Saint-Maximin, 3 ans de temps de retour et je vous rappelle que c'était en 2022. Aujourd'hui, nous aurions un éclairage public à rénover et cela ne coûterait rien du tout. Cela aurait été financé par les économies d'énergie. Vous ne pouvez pas dire cela, Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est tout? On peut considérer que le rapport a eu lieu. Nous allons passer à la délibération suivante.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire il faut l'adopter, le rapport.

Intervention de Monsieur le Maire

Non.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Une délibération qui n'est pas adoptée n'est pas une délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, ces rapports doivent être communiqués au conseil, le débat a eu lieu, on n'a pas à les adopter ou pas.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire je vous rappelle que l'on acte une lecture par un vote.

Intervention de Monsieur le Maire

Laissez-moi finir monsieur PICH : "Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte que le rapport d'activité du territoire d'énergie Var a bien eu lieu." Donc cela a été le cas : on n'a pas à le voter. Les trois rapports d'activités n'ont pas à être votés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Territoire d'Energie Var.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal:

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Territoire d'Energie Var.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

55 - CONVENTION DE PARTENARIAT REVENDEUR/ORGANISATEUR BILLETERIE EVENEMENT PAYANT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON POUR L'ANNEE 2026

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Il y a 2 ans environ, on vous avait proposé de mettre l'office du tourisme à la Croisée des Arts. Cela aurait permis plusieurs choses : avoir la Croisée des Arts ouverte toute la journée et deuxièmement, cela aurait fait faire des économies pour l'Agglomération puisqu'elle n'aurait pas payé de loyer et troisièmement, cela aurait permis d'augmenter la dotation que reverse l'Agglomération à la commune de Saint-Maximin. De plus, on aurait pu négocier que les billets soient vendus gratuitement et concernant la commune qu'elle ne paye pas une redevance à l'Agglomération et je trouve que c'est bien dommage.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est bien, Monsieur FREYNET, de nous faire part de vos états d'âme mais cela n'a rien à voir avec la délibération que l'on vous demande de voter aujourd'hui. Donc si, il n y a pas de questions. Non cela n'a rien à voir avec ce que l'on vous demande de voter aujourd'hui. Ce n'est parce que c'est écrit « billetterie Croisée des Arts » que l'on doit refaire l'histoire de la commune.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si, ce n'est pas parce qu'il y a une partie du coût du billet qui est perçue justement, par l'office du tourisme.

Intervention de Monsieur le Maire

En plus, ce qui concerne l'Office du Tourisme ce n'est pas une compétence de la commune. L'office du tourisme qui dépend de l'Agglomération et géré par un président et un conseil d'administration propre.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Monsieur DECANIS, on vous parle. Il s'agit d'un monologue, d'une pièce d théâtre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat « revendeur/organisateur billetterie évènement payant » avec L'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte & Verdon pour l'année 2026.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour: 21

Contre : 9 (Vesselina GARELLO, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Olivier BARRAU, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI, Luc FERRY, Paul KHADIR)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat « revendeur/organisateur billetterie évènement payant » avec L'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte & Verdon pour l'année 2026.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

56 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS ENTRE LE SICTIAM ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Intervention de Monsieur le Maire

Le sictiam est un organisme auquel on est déjà adhérents et il s'agit de passer une convention pour élargir leur champ d'activité à la téléphonie et à l'informatique. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je souhaiterais connaître le coût de l'adhésion s'il vous plaît.

Intervention de Monsieur le Maire

On n'achète pas, on se donne la possibilité de pouvoir passer par le Sictiam, pour des interventions en matière de téléphonie ou d'informatique c'est tout.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

C'est donc gratuit, c'est cela?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une centrale d'achat à laquelle on est déjà adhérent depuis longtemps. Ils élargissent le champ d'activité. C'est indiqué quelque part. Vous regarderez dans la convention, ils élargissent leur proposition à la téléphonie à l'informatique mais cela ne veut pas dire que l'on va acheter quelque chose.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'ai compris, justement puisqu'on est adhérents depuis longtemps, c'est une adhésion gratuite donc depuis plusieurs années. D'accord voilà c'est tout, merci.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'achat acté là.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Si j'ai bien lu la commission il y a une grille tarifaire là-dedans donc on voudrait savoir combien cela coûte. Relisez la convention, il y a une grille tarifaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de grille tarifaire en ce sens : ce qu'on approuve, ce n'est pas une grille tarifaire, on approuve une convention où on leur donne la possibilité d'accroître leur champ d'activité. Si vous ne voulez pas, on vote contre et puis on ne les sollicitera pas pour la téléphonie. Mais aujourd'hui, on approuve une convention : si, dans 6 mois - 1 ou 2 ans, on a besoin de les solliciter pour la téléphonie ou l'informatique, on pourra le faire si on l'a approuvé et si on ne l'a pas approuvé, on ne le fera pas tout simplement.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Monsieur le Maire, je crois que vous êtes sourd et vous n'y voyez pas : sur les conventions, c'est marqué qu'il y a une grille tarifaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Cette année, il y a un tarif et dans 2 ans ce sera un autre.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais le tarif d'adhésion, pas celui de ce que vous allez acheter avec cette centrale : Combien coûte l'adhésion à cette centrale ? Elle coûte quelque chose, c'est écrit dans la convention. Vous ne lisez pas ce que vous présentez, c'est quand même grave.

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u>

On n'achète rien, on se donne la possibilité de solliciter le Sictiam ou pas lorsqu'on aura besoin de téléphoner ou d'informatique.

Si on ne veut pas le solliciter, on vote contre. Mais aujourd'hui, je ne peux pas vous dire que l'on va solliciter le Sictiam dans 1 ou 2 ans à tel prix.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

On ne vous demande pas cela, Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. On exerce notre droit à l'information et depuis le début de ce conseil, systématiquement, vous faites obstacle à nos droits à l'information. Vous souhaiteriez que nous délibérions dans le silence et surtout dans la l'obscurité la plus totale.

Intervention de madame Vesselina GARELLO

Est-ce que vous pouvez faire appel à Monsieur le DGS ou à vos services pour avoir cette information qu'ils doivent connaître, s'il vous plaît?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le maire, avez-vous bien lu le dossier?

Intervention de Monsieur le Maire

Donc je recommence : on est adhérent au Sictiam déjà depuis un certain nombre d'années. L'adhésion au Sictiam est de 2 500 € qu'on paie. Ce qu'on vous demande là, ce n'est pas d'approuver une adhésion, on est déjà adhérents. Ce qu'on vous demande, c'est d'accroître le champ d'activité sur lequel on peut les solliciter, c'est tout.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'avais tout à fait bien compris, Monsieur le Maire, je vous demandais simplement le prix de l'adhésion depuis plusieurs années c'est tout.

Afin de finaliser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

57 - DÉCISION MODIFICATIVE Nº 1 - BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Excusez-nous si on fait du bruit mais c'est Monsieur le DGS qui nous demande si on peut être présent à la commission, à laquelle apparemment vos élus de la majorité ne sont pas suffisamment nombreux, pour assurer le Corum donc désolé si on perturbe votre présentation.

Concernant la décision modificative, elle n'a pas d'autre sens que de l'affichage électoral. J'espère que tout le monde en est conscient puisque dans la mesure où vos crédits budgétaires sont votés par chapitre et non pas par programmes, vous n'avez aucun besoin de faire des petits ajustements comme vous le faites actuellement. Donc c'est simplement pour communiquer sur ce que vous allez faire ou pas, on ne sait pas donc, il n'y a aucun sens comptable dans ce que vous présentez aujourd'hui.

Je vous donne un exemple très clair : en 2024, les crédits qui étaient ouverts pour les opérations d'investissement était de 6 700 000 € pour les opérations d'équipement, les dépenses réalisées donc y compris les restes à réaliser, vous savez ce qui n'est pas encore payé mais qui a été engagé, sont de 3 900 000. Donc, il nous reste 2 800 000 de crédits qui ont été votés et pas utilisés, donc une très belle marge que vous pouvez utiliser à votre latitude chaque année.

Parce que c'est le cas chaque année, vous ne réalisez pas 100 % des dépenses qui sont inscrites au budget et même chose aussi en fonctionnement : vous avez voté en 2024 et 18 700 000 € de dépenses réelles de fonctionnement mais dépensé 17 400 000 donc il va rester une marge d'ajustement de 1 300 000. Voilà ce que vous nous faites voter aujourd'hui, c'est du n'importe quoi.

Je voudrais aussi exprimer mon indignation par rapport à la gestion du dossier de travaux de la Basilique. Les conventions avec l'association Les Amis de la basilique qui, je le rappelle finance 100 % des travaux, ont été signées et votées par le conseil municipal depuis déjà 3 mois. Vous n'avez pas lancé les travaux alors que vous n'aviez aucun besoin de faire valider cela par une décision modificative. C'est de l'escroquerie intellectuelle, Monsieur DECANIS donc arrêtez de faire de l'affichage électoral, faites votre travail.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je voudrais revenir sur deux points : le hand 4 par 4, le mécénat provenant de la BPCE donc de la Banque Populaire et Caisse d'Épargne doit correspondre au reste à charge de 20 % de la commune. Monsieur le DGS nous a bien envoyé les courriers des deux subventions mais nous n'avons reçu aucun document concernant ce mécénat de la BPCE alors que cette convention doit être délibérée et signée avant de pouvoir l'inscrire dans le budget. J'aimerais bien avoir ce troisième document. Deuxième point concernant la maison des pèlerins, donc il est en lien aussi avec la délibération n°63 qui suivra. Donc, pour une bonne compréhension de tous, puisque nous avons aussi du public, concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la maison des pèlerins, classiquement il appartient à la commune d'estimer l'importance technique comme financière des travaux. La commune peut avoir recours à un maître d'ouvrage qui fait ce travail pour la commune, ce qui a été fait par Monsieur Donjakovich mais ce n'est pas un contrat où il a la conception du marché de travaux et son suivi. Pour cela il faut mettre en concurrence des architectes sans cela la commune n'a aucune maîtrise sur l'enveloppe financière qui va immanquablement déraper comme la plupart du temps.

Pour le moment il n'y a pas de marché de maîtrise d'œuvre ; c'est un simple bon de commande sans contrainte pour le futur maître d'œuvre. Il devrait y avoir des clauses qui fixent des limites financières de l'opération et oblige l'architecte à revoir son travail s'il dépasse l'enveloppe financière issue du programme.

Donc confier à un architecte une mission d'élaboration du programme ne me pose pas de problème, mais tout confier dès à présent à monsieur Donjakovich toute la mission sans cadre : c'est-à-dire marché de maîtrise d'œuvre et sans idée de ce que cela va nous coûter et dangereux financièrement pour la commune. Parce que les pourcentages indiqués, par exemple 8 % pour la

DET s'appliqueront sur un montant que nous ne connaissons pas au moment de ce devis est-ce que c'est 8 % de 100 000 €, de 500 000 €, on ne le connaît pas pour le moment. Ces explications ne sont pas sorties de ma tête évidemment, ils sont issus de la loi maîtrise d'ouvrage public, la loi MOP et en dehors de cette méthode, c'est la porte ouverte à des dépenses qu'on ne connaît pas à l'avance qui risque de dépasser.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je voudrais souligner tout simplement l'inanité de cette DM puisque on n'a vraiment pas nécessité de la faire. Simplement, je la mets en relation avec un article dans la presse à propos des amis de la Basilique qui s'inquiétait du non début des travaux et il fallait bien évidemment que vous trouviez quelque chose pour vous désengager de vos responsabilités, en la rejetant sur le conseil municipal qui n'aurait pas délibéré et peut-être qu'il ne délibérera pas des fois que...

Tout cela n'est que de l'enfumage parce que bien évidemment, il fallait faire cet enfumage autour de ce budget de la Basilique. Les amis de la Basilique sont inquiets et ils ont raison puisque à la fin de l'année, ils vont perdre les dons qu'ils sont censés mettre dans la Basilique donc c'est vraiment urgent.

Vous avez rajouté à cela, tout simplement je dirais, monsieur le candidat DECANIS, une partie de vos promesses électorales pour le prochain mandat telle qu'une maison de pèlerin que l'on nous sort du chapeau, peut être justifiée, on n'en sait rien mais en tous les cas elle fait l'objet d'aucune étude, d'aucune simulation. On ne sait pas quels seront les coups de gestion pour la commune derrière. Enfin, on est dans le flou total : on a lancé une idée comme cela sur une feuille de papier et allez jeunesse on va faire un projet autour.

De même à propos de cet algeco, on n'a pas assez encore de classe en algeco dans cette commune : on va en rajouter encore un pour un gardien d'un espace sur lequel vous travaillez depuis 2020 et on s'aperçoit en 2025 qu'il faudrait peut-être mettre un gardien ? Là encore on est dans le n'importe quoi, on est vraiment dans un affichage tout à fait détestable.

Et ce problème de AMO, effectivement comme l'a souligné ma collègue. Ce n'est pas trop dans le fait que vous confiez les contrats AMO et MO donc assistance à maîtrise ouvrage et maître d'œuvre contre un maître d'œuvre au même, vous pouvez parfaitement le faire puisque nous ne sommes pas dans le cadre des appels d'offres du code de la commande publique. Cela, vous avez parfaitement droit de le faire mais par contre, il y a quand même des principes fondamentaux en matière de maîtrise d'ouvrage. En général, on ne confie pas à part dans des cas exceptionnels et vous y êtes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la définition du projet à l'architecte qui va être capable de la réaliser. En principe, c'est dissocié.

Vous ne le dissociez pas, on pourrait le comprendre mais dans ce cas-là il faut bien que dans le contrat que vous mettez en œuvre, que la partie de maîtrise d'ouvrage soit tout simplement optionnelle. C'est-à-dire une fois le résultat de cette mission qui va permettre de déterminer la faisabilité, pouvoir décider si on fait ou pas le projet.

Sans être déjà engagé sur des coûts de maîtrise d'œuvre que l'on a contracté, que l'on sera obligé de rémunérer même si on ne fait pas le projet. Donc là, on est dans un non-sens. En général, ce sont des tranches conditionnelles. On peut faire effectivement aussi un marché de maîtrise d'œuvre sur tranche conditionnelle.

Ce que vous n'avez pas fait. Pourquoi n'avons-nous pas fait, aussi, appel à l'assistance à maîtrise ouvrages nous-même parce que tout simplement nous n'avons plus vraiment de service technique.

Nous avons des gens qui font des missions, je dirais des missions de « restylage » dans la voirie autre chose mais nous n'avons plus de gens capable de concevoir un projet au service technique. C'est bien là le problème. Donc, en ce qui concerne cette délibération modificative, on ne va pas vous faire le plaisir de s'y opposer et que vous ayez l'excuse de pas faire les travaux pour la Basilique. En ce qui nous concerne, nous nous abstiendrons.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS

En ce qui concerne la maison des pèlerins puisque cela semble être un sujet qui passionne tout le monde, il s'agit de la maison qui est contiguë à la maison d'histoire et du patrimoine. C'est-à-dire, lorsque l'on rentre à la maison d'Histoire et du Patrimoine, c'est la maison qui est sur la gauche. Elle appartient à la commune depuis déjà un certain nombre d'années il s'avère qu'elle fait partie de l'héritage un peu en ruine puisque la toiture menace de s'effondrer : si vous passez devant, vous pourrez constater qu'il y a une grosse fissure sur la façade et qu'elle cause de gros dégâts à la Maison d'Histoire et du Patrimoine par des infiltrations d'eau et qu'il faut intervenir de façon urgente. Une estimation sommaire et gratuite, je vous rassure, nous dit qu'il faudrait à peu près 250 000 € pour la remettre en état et 250 000 € en dépit de tout ce que vous pouvez interpréter, des millions d'euros que l'on a dans les caisses, ce n'est pas ma vision. Ce n'est pas non plus celle de la Chambre Régionale des Comptes ni de la Direction des Finances publiques qui me qu'il faut vraiment gérer avec beaucoup de précaution pour arriver à passer financièrement. Donc, on n'a pas 250 000 € à mettre là-dedans.

Cette bâtisse, dans le cadre du développement des chemins de pèlerinage que l'on souhaite amener sur Saint-Maximin pourrait nous permettre d'octroyer un lieu pour accueillir les pèlerins et c'est la raison pour laquelle on l'a appelée « maison des pèlerins ». Il s'agirait d'un lieu où on peut faire 6 à 8 couchages. Le gros intérêt est que la maison du pèlerin peut bénéficier de subventions que n'aurait pas une autre bâtisse. C'est un peu comme l'Université du Temps Libre : si on a pu la faire subventionner avec une partie de subvention aussi important, c'est parce que c'était l'Université du Temps Libre. On a, à travers la région, le FEDER qui nous a versé 860 000 € pour l'Université du Temps Libre et ce n'est que parce que c'est l'Université du Temps Libre et non pas pour faire des travaux d'un bâtiment communal.

Pareil pour la maison des pèlerins pour laquelle on espère arriver à 200 000 € de subvention sur un total de 250 000. Ceci dit, maintenant l'intention est là, il faut bien passer aux actes pour le faire il nous faut une étude un peu plus précise.

250 000 € à peu près, c'est ce que me disent quelques professionnels mais il n'y a rien de vraiment fondé donc il faut maintenant une étude de programmation pour savoir ce que l'on fait et savoir ce que cela coûte de façon un peu plus précise.

Aujourd'hui, on ne vous demande même pas de voter une mission pour un architecte, on vous dit uniquement que dans le budget il faut qu'on ait un chapitre où l'on puisse puiser pour pouvoir couvrir les frais de quelqu'un qui va nous faire non pas toutes l'étude jusqu'au bout (personne ne sait encore si on va faire 8 couchages,10 ou 4, si on va faire uniquement des sanitaires). Un architecte va nous le dire, étudier tout cela et proposer différents scénarii et en fonction de cela on va choisir.

Voilà pour ce qui est de cette somme de 22 000. Cela aurait pu être 20 000 ou 23 000. L'architecte que l'on a sollicité est celui qui travaille à côté, à l'Université du Temps Libre parce que c'est le plus pratique : il est là toutes les semaines donc il peut travailler également là-dessus.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je tiens à corriger un fait : on n'a jamais dit que nous avions des milliers en caisse, c'est vous qui aviez dit cela. Nous, on sait parfaitement que les finances de la commune sont « à Payolle ».

Intervention de Monsieur le Maire

J'avais oublié la première intervention de Madame Nicolas. C'est Monsieur romain ROCHE qui m'a envoyé un courrier émanant de la Fédération Française de Hand qui est en partenariat avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et qui m'a donné l'accord de principe pour 16 500 € pour le cours de hand, ce qui correspond à la participation de la commune. Ce qui veut dire que si on ajoute la participation sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport, celle qui a été demandé à obtenu qui a été voté à la région et celle-là cela veut dire qu'on arrive à 100 % du financement. Donc la commune n'aura pas de participation. On n'a même pas les 20 % obligatoires puisque c'est la Caisse d'Epargne Côte d'Azur qui se substitue à la commune pour verser le pourcentage manquant.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je finis juste sur ce que Monsieur DECANIS vient de dire. Mon intervention portait sur le fait que l'on n'a pas ce 3e document que vous venez de nous nommer. Je l'ai demandé par mail on ne l'a pas reçu ce 3e document et oui mais cela aurait été bien qu'on l'ait tous aujourd'hui, alors que je l'ai demandé précédemment.

Intervention de Monsieur le Maire

Dans cette délibération on n'a pas besoin de le mettre dans une décision modificative en ce sens que dans tous les cas, on pourra encaisser la participation mais je vous l'enverrai quand même. On l'a et je vous le donnerai.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Juste pour corriger pour l'Université du Temps Libre.

Vous vous félicitez que vous avez beaucoup de subventions mais il faut savoir quand même que si on regarde les marchés publics que vous avez passés au jour d'aujourd'hui, il restera à peu près un million d'euros. Si les choses ne se dégradent pas encore parce que tous les lots ne sont pas attribués et le coût peut encore augmenter donc il y a un million d'euros à charge de la commune qui ne sont pas couverts par des subventions et cela c'est dans vos documents officiels et les documents des commissions de marché public et en plus si vous n'aviez pas saboté le projet de SSIAP qui devait se faire à cet endroit initialement, cela nous aurait coûté rien du tout parce que c'était à la charge de l'Agglomération.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je voudrais juste savoir où vous comptez faire le pluvial au parking de Coubertin?

Intervention de Monsieur le Maire

Au parking Coubertin, le problème c'est que l'on a notre terrain communal là où se trouvent les services techniques qui inonde la parcelle qui est à côté. Donc le syndic ou le responsable de la

copropriété est venu nous voir pour nous indiquer que cela ne pouvait plus durer. On a donc fait faire une évaluation sommaire des coûts et c'est à peu près le montant qui est indiqué dans la délibération et après on vous dira plus précisément la nature des travaux qui vont être effectués. C'est pour éviter que l'eau de chez nous aille inonder le voisin, tout simplement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses, les régler et à percevoir les recettes au titre de la présente décision modificative.

Cette décision modificative porte les prévisions à :

	BUDGET PRIMITIF 2025 REPORTS	DM N°1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	2024COMPRIS 7 232 002.83	244 829.41			7 476 832.24
Fonctionnement	19 760 150.51	8 451.00			19 768 601.51
Ensemble	26 992 153.34	253 280.41			27 245 433.75

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 133.30
	023	Virement à l'investissement		
·	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	8 451.00	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles		
	68	Dotations aux provisions		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		

013	Atténuation de charges		
70	Produits des services, du domaines		7 317.70
73	Impôts et taxes		
731	Fiscalité locale	-	
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprise sur provisions		
	Total fonctionnement	8 451.00	8 451.00

	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section		·		
Investissement				
	041	Opérations patrimoniales		
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		
	13	Subventions d'investissement		238 615.09
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles	46 794.00	
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	273 830.16	
	23	Immobilisations en cours	-82 009.07	
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	6 214.32	
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		

	TOTAL GENERAL	253 280.41	253 280.41
	Total investissement	244 829.41	244 829.41
27	Autres immobilisations financières		
26	Participations et créances rattachées		
45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		6 214.32
024	Cessions d'immobilisations		

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour: 13

Abstentions: 19 (Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI, Luc FERRY, Paul KHADIR, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO, Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF 2025 REPORTS 2024COMPRIS	DM N°1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	7 232 002.83	244 829.41			7 476 832.24
Fonctionnement	19 760 150.51	8 451.00			19 768 601.51
Ensemble	26 992 153.34	253 280.41			27 245 433.75

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
---------	-----------	----------	----------	----------

Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 133.30
	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	8 451.00	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles		
	68	Dotations aux provisions		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		
	70	Produits des services, du domaines		7 317.70
	73	Impôts et taxes		
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total fonctionnement	8 451.00	8 451.00
		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		

	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section				
Investissement				
	041	Opérations patrimoniales		
	040	Opérations d'ordre entre sections		
	10	Dotations, fonds divers, réserves		
	13	Subventions d'investissement		238 615.09

	TOTAL GENERAL	253 280.41	253 280.41
	Total investissement	244 829.41	244 829.41
27	Autres immobilisations financières		
26	Participations et créances rattachées		
45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		6 214.32
024	Cessions d'immobilisations		
001	Résultat d'investissement reporté		
021	Virement du fonctionnement		
4582	Opérations sous mandat		
4581	Opérations sous mandat		
45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	6 214.32	
23	Immobilisations en cours	-82 009.07	
		2/0 000.20	
21	Immobilisations corporelles	273 830.16	
204	Subventions équipement versées		
20	Immobilisations incorporelles	46 794.00	
16	Emprunts et dettes		

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

58 - CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser :

 L'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 374,31 €
 les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 374,31 €

les crédits sont prévus au budget au compte 6542.

59 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS - IMMEUBLE CADASTRE AN AN1180 - 37 RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic complémentaire ainsi qu'aux travaux qui en découleront, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
518 / 454117	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000	518 /454127	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000
Total DI		5 000	Total RI		5 000

- d'adresser les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaire précité.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic complémentaire ainsi qu'aux travaux qui en découleront, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
518 / 454117	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000	518 /454127	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000
Total DI		5 000	Total RI		5 000

- ADRESSE les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaire précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic complémentaire ainsi qu'aux travaux qui en découleront, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
518 / 454117	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000	518 /454127	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000
Total DI		5 000	Total RI		5 000

- d'adresser les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaire précité.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic complémentaire ainsi qu'aux travaux qui en découleront, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
518 / 454117	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000	518 /454127	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	5 000
Total DI		5 000	Total RI		5 000

- ADRESSE les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaire précité.

60 - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT / FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL VAROIS PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Maintenir la garantie d'emprunt accordée au Logis Familial Varois au bénéfice de la Société 1001 vies Habitat, dans le cadre de la fusion-absorption qui interviendra le 31 décembre 2025,
- De préciser que cette garantie couvre les mêmes échéances et conditions financières que celles prévues initialement au contrat de prêt,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- MAINTIENT la garantie d'emprunt accordée au Logis Familial Varois au bénéfice de la Société 1001 vies Habitat, dans le cadre de la fusion-absorption qui interviendra le 31 décembre 2025,
- PRECISE que cette garantie couvre les mêmes échéances et conditions financières que celles prévues initialement au contrat de prêt,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

61 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver la proposition de dépenses telles que précitée,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de dépenses telles que précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

62 - DENOMINATION DE VOIES

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a deux voix : la première concerne ce qu'on appelait jusqu' alors le parc de Bonneval. C'est un quartier très ancien qui existe à Saint-Maximin qui a été partagé par l'autoroute donc aujourd'hui il y a deux parties : il y a la partie qui a déjà été aménagée et qui porte le nom de Parc d'activité de Bonneval et le projet qu'on a de l'autre coté de l'autoroute. Pour éviter la confusion entre val nord et val sud selon le coté ou l'on se trouve d'un côté ou de l'autre de l'autoroute, c'est de modifier le nom du parc qui va être crée. On propose qu'il s'appelle le Colombier puisque c'était déjà le nom d'une vieille bastide qui est tout près de là et qui appartient au LEAP donc l'ensemble du secteur pourrait prendre le nom de PAS DU COLOMBIER et la 2 ème modification que l'on vous propose, il s'agit de l'impasse de la Montagnette qui part de l'impasse du 8 mai 1945 et se termine en impasse conformément au plan qui a été annexé à la délibération.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

J'ai une question sur "montagnette", je n'ai pas le sentiment que l'on soit dans une région montagneuse.

Intervention de Monsieur le Maire

C'était la petite montagne.

Intervention de monsieur Gabriel PICH

Une Montagnette, c'est un habitat dans les pâturages, un habitat sommaire.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est pourtant une dénomination que l'on retrouve depuis plusieurs siècles dans les cadastre de Saint-Maximin "la Montagnette", tous les Saint Maximinois le savent.

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies précitées.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies :
- **Impasse de la Montagnette**. Cette dernière aura pour tenant l'avenue du 8 Mai 1945 et se terminera en impasse. Ci-joint un plan délimitant (en bleu) l'Impasse de la Montagnette.
- Parc du Colombier. Ce dernier se situera entre l'autoroute et le chemin du Petit Rayol. (ci-joint, un plan délimitant précisément l'emprise de cette zone).

63 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Hiver 2020, en allant à la mairie je m'inquiétais de l'odeur de fioul et c'est comme cela que je me suis aperçu que la mairie de Saint-Maximin avait une chaudière fioul. Donc en décembre 2020 on s'était inquiété et il était question en 2021 de mettre au budget le changement de cette chaudière qui était extrêmement onéreuse en coût de fonctionnement. 2023, j'ai reposé la question et là je m'aperçois en 2025 que nous sommes toujours au fioul à la mairie. C'est une aberration absolue, c'est un manque de confort terrible des installations. Cela montre bien l'état de nos bâtiments communaux et leur capacité à faire face aux défis environnementaux.

Intervention de Monsieur le Maire

On met au budget au fur et à mesure ce qu'on est capable de financer.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il y a des priorités dans la vie, quand on voit le coût de l'énergie. Quand j'imagine la dépense superflue qu'on a pu faire en matière énergétique dans les 5 dernières années, c'est quelque chose d'énorme et cela aurait pu alléger largement le fonctionnement de cette commune.

Intervention de Monsieur le Maire

Ma priorité est qu'on arrive avec des recettes et des dépenses qui soient équilibrées.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Monsieur le Maire moi je voudrais faire deux remarques sur deux devis. Premièrement, sur le 6 rue de la République: vous nous proposez de refaire la toiture pour 10 500 € alors que vous allez nous proposer de la vendre dans les prochaines délibération pour un montant de 35 000 €. Je pense que cet argent que vous allez mettre sur la toiture de cette maison que l'on va vendre aurait été mieux de la mettre à la maison des pèlerins puisque vous avez dit que la toiture était en mauvaise état. Deuxième point sur les caniveaux. Vous voulez faire un caniveau qui inonde, d'après ce que vous avez dit, les voisins. On pourrait faire plutôt un ruisseau. Cela serait plus simple et économiserait environ 7 000 € sachant que ce terrain sera vendu à Nexity l'année prochaine.

Alors sur ces deux points, mon point de vue à moi est que l'on jette un peu l'argent par les fenêtres.

Pour quelle raison, aujourd'hui, vous êtes le bienfaiteur des acquéreurs avec l'argent des Saint-Maximinois et Saint-Maximinoise? Je vous propose qu'on retire ces deux devis de cette délibération.

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u>

En ce qui concerne la toiture, j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Le problème c'est qu'il y a à peu près un mois, les toitures se sont effondrées de l'intérieur. On a une entreprise qui est arrivée et qui a été missionnée par l'acquéreur de la maison où se trouve la boulangerie et de notre côté, l'expert nous a dit aussi que l'on ne pouvait pas laisser comme cela. Donc, il fallait faire des travaux d'urgence qui ont été réalisés et pour sortir du péril imminent parce que sinon on est obligé de fermer complètement la rue de la République. Ceci dit, on a quand même négocié avec le promoteur qui est acheteur de la rue de la maison où se trouve la boulangerie et il est d'accord pour

prendre à son compte l'ensemble de tout cela mais en attendant il n'y avait aucun document qui avait été acté. La maison appartient à la mairie et les travaux, il fallait bien les commander à l'entreprise si on ne voulait pas avec quelques jours de pluie risquer que tout s'effondre. Donc voilà ce qui a été fait dans l'urgence. Cela sera pris en compte par l'acquéreur en ce qui concerne le caniveau, on a reçu les voisins qui se sont pleins à juste titre puisque déjà depuis un certain temps il y a les écoulements d'eau. Donc j'ai demandé au service technique de nous faire une étude. Ils nous ont fait une proposition, je vous la donnerai plus précisément et il s'avère que selon eux la solution c'est celle-là.

Maintenant, si vous me dites qu'il y en a une autre il faudra voir avec les services techniques. C'est eux qui se trompent, moi je ne suis pas technicien je me fie aux services techniques qui décident des travaux qui conviennent de réaliser pour mettre hors d'eau la parcelle qui est contiguë à la nôtre.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Monsieur le Maire, j'ai une question, toujours sur le caniveau : vous faites un caniveau mais cela va aller où exactement ? Parce que j'ai habité là-bas donc je connais très bien le lieu. Vous allez faire un caniveau sur le terrain de Coubertin et cela arrive automatiquement comme vous dites soit sur l'ancien Ricardi soit chez le propriétaire d'à côté. L'eau de ce caniveau va aller où après ? Est-ce que vous avez prévu un puisard, quelque chose parce que si c'est pour envoyer l'eau au voisin d'en dessous, vous n'avez pas résolu les problèmes.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour ma part, je n'ai fait aucune étude. Je vous le rappelle, ce que je vous ai dit tantôt je le répète j'ai demandé au service technique de trouver une solution pour éviter que les voisins ne soient inondés donc ils ont trouvé une solution qu'ils évaluent à 7 167 €.

Mais peut-être que nos services techniques sont tous incompétents et qu'il faudra aller chercher ailleurs puisque si j'ai bien compris, c'est ce que vous suggérez puisque moi je ne suis pas du tout technicien. Je suis incapable de vous dire ce qu'il faut réaliser on a un devis, aujourd'hui, des services techniques avec l'entreprise Colas mais vous êtes probablement plus fort que tout le monde.

<u>Intervention de Monsieur Olivier BARRAU</u>

On n'est pas plus fort que tout le monde, Monsieur le Maire, mais quand vous faite un caniveau et que vous ne prévoyez pas d'envoyer l'eau quelque part, automatiquement elle va aller sur le terrain voisin. Je pense tout le monde sait cela et si vous voulez votre voisin peut le faire et puis il envoie toute l'eau chez vous.

Donc là ce que l'on vous demande c'est où ce caniveau va arriver ? Dans un puisard ?

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u>

Si vous me l'aviez demandé avant, je vous aurais mis en relation avec les services techniques qui vous auraient expliqué précisément ce qu'ils envisagent de faire mais si vous trouvez que c'est vraiment inutile et que c'est stupide, on enlève les 7 167 € et puis on dira au voisin : « on ne peut rien faire parce qu'ils n'ont pas voulu ».

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

C'est facile comme réponse.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout le monde est d'accord, il n'y en a que 2,3 ou 5 ou 10 qui ne sont pas d'accord, qui sont dans cette salle. Il faut que vous assumiez jusqu'au bout.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Ce n'est pas que l'on n'est pas d'accord, on vous demande des renseignements que vous êtes incapable de donner.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur BARRAU, je ne suis pas technicien, moi. Si vous aviez voulu des informations, plutôt que de faire un effet de séance, vous seriez venu me voir il y a une semaine, je vous aurais mis en relation avec la directrice des services Techniques et elle vous aurait dit ce qu'elle envisageait de faire et à ce moment-là, on aurait pu le modifier. Vous me demandez cela et je ne sais pas précisément tout sur tous les caniveaux...

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

C'est bien dommage.

Intervention de Monsieur le Maire

Je fais confiance à nos services

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Sinon ce que vous pouvez faire, Monsieur le Maire, c'est de demander à la Directrice des services techniques d'être présente au conseil municipal, comme à Monsieur le DGS et en temps réel avoir les informations. Parce qu'on n'est pas obligé non plus de tout prévoir comme question. Dans le débat, il peut y avoir des questions auxquelles on n'avait pas pensé.

Alors j'aurais une question s'il vous plaît je reviens un peu sur la question de Madame Nicolas de tout à l'heure par rapport à la Maison du Pellerin donc j'ai du mal comprendre la réponse que vous lui avez faite parce que corrigez-moi si je me trompe mais vous lui avez dit qu'il ne s'agissait pas de voter un contrat avec un architecte, il s'agissait simplement d'ouvrir des crédits au budget pour que cela puisse être fait. Or, là vous nous demandez justement de valider une lettre de mission par rapport à cette Maison des Pèlerins avec l'architecte.

Donc quelle était la réponse en fait à toutes les questions que Madame Nicolas a posé tout à l'heure concernant ce projet de contrat avec l'architecte ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je reviens sur la maison des Pèlerins mais c'est la dernière fois.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ne refaites pas tout l'historique s'il vous plaît, ce n'est pas cela que je vous demande.

Intervention de Monsieur le Maire

Sur la décision modificative, on a demandé de mettre des crédits sur un chapitre pour pouvoir les utiliser pour un architecte. Maintenant, dans le cadre de celle-là de délibération on vous demande d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison des Pèlerins à Monsieur Donjekovich pour un montant de 10 000 €.

Donc, ce sont deux délibérations différentes : la première était pour alimenter un chapitre et là c'est dans le cadre de la délibération des services techniques que l' on vous demande de missionner monsieur Donjekovich pour réaliser une étude à l'issue de laquelle on pourra modifier, transformer, on fera ce que l'on voudra mais une étude qui faudra chiffrer et on aura le coût précis pour la mise hors d'eau de la maison des pèlerins dans un premier temps parce que l'on a besoin de le faire rapidement sinon la toiture va s'effondrer.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire sur cette question d'assistance à maîtrise d'ouvrage, j'ai bien lu le contrat qui y était associé, il n'y a pas que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il y a aussi un contrat de maîtrise d'œuvre donc cela va au-delà de vos propos. Donc, s'il s'agit d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de manière à pouvoir avoir une étude de faisabilité, avoir un plan de financement qui permet de valider une opération, nous sommes tous d'accord. S'il s'agit de donner un blanc-seing sur une opération. Là, on est plus d'accord donc je vous demande, ce que je vous propose c'est de scinder les deux choses et de faire en sorte que tout simplement on ne confie que dans un premier temps l'assistance à maîtrise d'ouvrage à cet architecte.

Intervention de Monsieur le Maire

Il s'agit de la maîtrise d'œuvre, c'est écrit.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Justement, la maîtrise d'œuvre c'est au-delà de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage. Cela veut dire qu'il y a déjà un projet qui a été constitué : il y a déjà eu un avant-projet sommaire, une étude de faisabilité, un montage financier, une délibération du conseil municipal qui autorise l'opération.

Intervention de Monsieur le Maire

Je propose qu'on passe au vote pour l'ensemble des propositions des services techniques.

<u>Intervention de</u>

Bien sûr, vous passez cela sur l'ensemble comme d'habitude, c'est-à-dire que vous bafouez encore notre droit d'amendement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 17

Abstentions: 15 (Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Hélène HENRI, Luc FERRY, Paul KHADIR, Vesselina GARELLO, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Anne-Marie-LAMIA, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI)

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

64 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+ – SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGIE DES ECOLES

Intervention de Madame Michèle VENET

Monsieur le Maire, je vous félicite pour cette initiative. Ce qui est simplement dommage, c'est que cela n'arrive que maintenant alors qu'en 2021, avec l'adjointe chargée des affaires scolaires précédente, nous avions déjà initié ce projet de travailler avec actée. A l'époque nous n'avions pas été entendus donc nous avons simplement perdu 4 ans et c'est quand même dommage d'arriver à la fin du mandat pour le mettre en œuvre.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est toujours pour des raisons financières : il y a la théorie et puis après il y a la pratique. On dit toujours qu'il faut faire des arbitrages et bien on est obligé de les faire. Donc il y a beaucoup de choses qui sont reportées, qui ne vont pas toujours comme on veut, on ne le fait pas toujours en temps et en heure.

Il y a d'autres projets aussi qui ont été reportés parce qu'il y a une école qui a brûlé : on ne pensait pas qu'elle brûle et on ne pouvait pas le prévoir, l'EHPAD était en déroute, je ne pensais pas qu'on soit obligé de sortir 1 300 000 et donc il y a d'autres projets qu'on imaginait faire au plus vite mais qu'on a reporté un peu plus loin parce qu'on n'avait pas les moyens de les financer.

Intervention de Madame Michèle VENET

Ce qui est quand même surprenant, c'est que maintenant, en fin de mandat, on trouve les moyens de faire face à ce projet alors qu'en début de mandat en 2021 il y avait les subventions qui allaient avec etc... et cela n'a pas été fait.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je remarque simplement qu'une nouvelle fois, on ne pouvait pas faire, on n'avait pas les crédits pour faire des travaux qui permettaient de réduire les frais de fonctionnement de la commune, là encore, sur plan énergétique. Mais ce n'est pas hasard puisque en 2020 quand on rédigeait un autre programme, j'avais proposé justement cela et vous l'aviez balayé en disant : « On n'a pas besoin d'études, nous, on sait ce qu'il faut faire ».

Intervention de Monsieur le Maire

Qui est contre la signature de cette convention de partenariat ? qui s'abstient ? Vous voyez qu'on est tous d'accord, je vous remercie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

65 - REMBOURSEMENT DE SINISTRE / MME GIRAUDO CHANTAL

Intervention de Monsieur

Une nouvelle fois Monsieur le Maire, on voit vos priorités à savoir l'état des voiries au quotidien et des conséquences que cela peut avoir. Nous avons quasiment à chaque conseil municipal à rembourser les frais d'assurance sur des problèmes qui se situent sur la voirie.

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u>

Un remboursement, cela ne fait pas des tas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL / 141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cédex 9, prévoit une franchise de 1 500 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 31 décembre 2024, le véhicule de Madame GIRAUDO a subi des dommages en roulant sur une plaque de caniveau qui s'est soulevée sous son passage.

Le montant des réparations est de 945 € selon la facture du 30 janvier 2025.

La franchise de l'assurance responsabilité civile étant fixée à 1 500 €, la commune de Saint Maximin la Sainte Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 945 € à l'assureur de Madame GIRAUDO, l'AGPM assurances / rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

66 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR L'INVESTISSEMENT DU SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

D'une part, je n'ai pas sous les yeux la convention de mécénat avec la BPCE, oui je sais, vous avez demandé à Monsieur le DGS mais je ne l'ai pas sous les yeux, donc je ne peux pas le croire. D'autre part, constatant que le chemin accessible à tous vers les aires de jeux des enfants qui sont enfin terminés.

Je sais que ce n'est pas votre priorité malgré vos promesses depuis décembre 2022. Ce chemin accessible n'est toujours pas fait vous l'aviez promis, ce n'est pas vos priorités les personnes handicapées, âgées, les parents avec les poussettes : le chemin n'est toujours pas terminé. Donc, je voterai contre.

Intervention de Monsieur le Maire

C'était la question écrite que vous avez posée, vous la posez maintenant donc j'y réponds tout de suite. En fait, le cheminement pour les PMR, c'est à dire les Personnes à Mobilité Réduite ne sera effectué que lorsque l'ensemble des éléments seront positionnés. On a notamment la volonté d'implanter aussi un algeco. On ne peut pas imaginer faire le cheminement qui conduit à l'algeco avant de le positionner et pareil pour l'ensemble de l'air de loisirs CHAVIGNOT. Il y aura un cheminement complet pour éviter que l'on marche dans la terre qui sera réalisé lorsque tous les équipements seront implantés.

Voilà la réponse à votre question qui aurait dû arriver à la fin du conseil donc ce sera pris en compte. Ce n'est pas une question de priorité, c'est qu'il soit un peu stupide de faire des cheminements aujourd'hui et d'implanter des équipements après : cela voudrait dire qu'on serait obligé de refaire ce qu'on a fait avant.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je constate que c'est quand même priorité et depuis le début du mandat, de toute façon, cela va ailleurs. Ce n'était vraiment pas difficile de faire un cheminement au moins accessible depuis le trottoir jusqu'à l'aire de jeux, là je ne vous parle pas de l'algeco. Mais effectivement, ce n'est pas du tout votre priorité, cette population-là.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour: 27

Contre: 1 (Hélène NICOLAS)

Abstentions: 4 (Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Luc FERRY, Paul KHADIR)

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

67 - RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA CESSION DES FONDS COMMERCIAUX OU ARTISANAUX

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain pour la session des fonds commerciaux artisanaux. Jusqu'il y a quelques temps, c'était une prérogative du maire. Vous savez que lorsqu'il y a des commerces, des entreprises qui sont cédés, la mairie peu préempter. C'est-à-dire qu'elle peut se substituer à l'acquéreur. Je parle de transaction qui sont privées et c'est le maire qui pouvait dire « on souhaite préempter », c'est-à-dire on remplace l'acquéreur au montant qui a été fixé chez le notaire ou alors le maire refuse, c'est un document qui s'appelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), à ce moment-là, la vente peut se faire normalement. Depuis que j'ai perdu la délégation générale de signature, c'est le conseil municipal qui doit se prononcer.

Donc, vous avez un certain nombre de fonds commerciaux qui vont être cédés. Je vous propose de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble des trois affaires qui vont être cédées, le transmettre au notaire pour que la vente puisse se faire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, une observation : quand on parlera tout simplement d'exercice de préemption urbain, c'est tout simplement que vous n'avez pendant tout votre mandat pas exercé ce droit. Donc je remarque que sur un certain nombre des propositions sur ce sujet, nous sommes hors délais, à savoir que nous avons un délai de 2 mois pour y répondre et donc un certain nombre de ces droits de préemption sont caducs. D'ailleurs les actes ont été signés par les intéressés, ils sont déjà vendus. En fait, on va délibérer sur un principe qui n'existe plus puisque de toute façon, pour la plupart, cela n'a plus de sens. Vous avez tout simplement, en traînant sur les délais pour nous les présenter, fait obstacle à ce droit de la commune de pouvoir préempter.

Il se trouve qu'il n'y avait pas vraiment de nécessité de préempter mais si c'était intervenu, nous n'aurions pas pu exercer nos droits et cela aurait été relativement grave. Donc je dirais que votre comportement là encore, nuit à l'intérêt du conseil municipal et la municipalité.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous avez vu les dates à quel endroit?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il se trouve que je me suis renseigné

Intervention de Monsieur le Maire

Voilà, parce que moi je ne vois pas.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous ne le voyez pas mais je connais un certain nombre d'exemple que je ne vais pas nommer mais il y a un certain nombre d'actes qui ont été signés le mois dernier déjà.

Intervention de Monsieur le Maire

Il faudra que je gronde les services : c'est un peu comme les services techniques, je ne me passionne pas pour tout cela, contrairement à vous. Lorsque l'on reçoit des DIA, ce sont les notaires qui nous les transmettent et on a 2 mois pour répondre. Donc, au Conseil qui suit on les met à l'ordre du jour et c'est ce qui est là et si on ne l'a pas fait, je gronderai les services parce qu'ils ne les ont pas mis suffisamment tôt. Mais Je n'ai pas de raison de cacher les DIA, je vous rassure.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je n'ai pas dit que vous les cachez, tout simplement c'est la façon dont vous avez organisé cette mairie dont vous perturbez complètement le fonctionnement depuis le début de votre mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DIA susmentionnées,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DIA susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

68 - RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Intervention de Monsieur le Maire

C'est la même chose, mais cette fois c'est le droit de préemption urbain et urbain renforcé. C'est-à-dire que lorsque dans un certain périmètre où le PLU a établi un droit de préemption et qu'il y a une transaction qui est effectuée, on demande à la mairie si elle souhaite ou pas se substituer à l'acquéreur. Cela se traduit également par une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et là encore, on a 2 mois pour pouvoir répondre.

Donc il y en a toute une série, alors ce n'est pas le plus pratique parce que souvent, vous faisiez allusion aux délais, les notaires m'appelaient : on me disait « il y a un tel qui veut vendre rapidement donc est ce que tu peux signer la DIA? ». Donc ils venaient dans mon bureau et je signais la DIA et on gagnait beaucoup de temps. Maintenant on est obligés systématiquement d'attendre le conseil municipal qui suit. C'est la raison pour laquelle il y en a toute une liste. Autant, il n'y en a que 3 pour les locaux commerciaux, autant là, il y en a beaucoup plus voire 30 ou 40.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Par rapport à votre Intervention sur la procédure, tous les conseils municipaux se réunissent en principe tous les mois et chaque mois il y a toujours une délibération relative à cela.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela veut dire qu'il perdrait quand même un mois et il y a des gens qui sont pressés lorsqu'ils vendent, lorsqu'ils achètent et d'autant plus que lorsque l'on n' a rien a préempter : comme vous l'avez souligné depuis le début du mandat, c'est le plaisir de faire traîner les choses.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

On ne peut pas signer en moins d'un mois, nulle part.

Intervention de Monsieur le Maire

Ceci dit, qui est contre l'opération?

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Monsieur le Maire vous dites que vous ne pouvez pas signer et cetera mais si vous n'avez plus de majorité, à qui la faute ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas d'une question de majorité, là, il s'agit d'une question de bon sens. Maintenant, c'est vous qui l'avez décidé, c'est vous qui êtes majoritaire : on le passe au conseil, il faut l'assumer.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

On aimerait que ce soit passé dans les délais.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est très bien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 56 DIA présentées,
- De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 56 DIA présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

69 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTREE AN 486 / $6\ RUE$ DE LA REPUBLIQUE

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous explique l'histoire de ce bâtiment que la Mairie avait préempté avant ce mandat. La mairie avait prêté l'ensemble du bâtiment qui touche celui de la boulangerie où exerçait madame Velay. La boulangerie de Madame Velay, c'est un bâtiment privé qui appartient à Madame Prévost qui habite au Plan d'Aups. Celui d'à côté, c'est le nôtre.

Vous savez qu'il y a déjà 2 ans et demi que la boulangerie n'exerce plus puisqu' il y a le deuxième étage qui s'était effondré sur le premier, à l'intérieur la verrière était tombée. On avait été obligé de prendre un arrêté de péril imminent. Un expert était venu. Il avait préconisé un certain nombre de travaux à effectuer d'urgence pour lever l'arrêter de péril, c'est ce qui avait été fait et payé par Madame Prévot. Mais, c'étaient des travaux qui avaient été fait vraiment dans l'urgence.

Entre-temps, la commune avait mis en demeure la propriétaire donc Madame Prévot soit de faire des travaux, soit de vendre. Cela fait 2 ans que cela traîne. La procédure devant les tribunaux n'avait pas abouti, les recommandés : elle n'allait pas les chercher, donc c'était assez compliqué. Puis il y a peut-être 2, 3 mois, j'ai rencontré un promoteur qui s'appelle monsieur Hofferer qui m'a dit qu'il avait rencontré Madame Prévot donc la propriétaire du bâtiment et qu'il était intéressé pour acheter le bâtiment. Ils étaient d'accord et c'était même mis d'accord sur un prix donc je lui ai dit que nous avions le bâtiment à côté et il était aussi intéressé pour acheter le bâtiment qui appartenait à la commune. Tout simplement parce que le bâtiment de Madame Prévost fait un L : il va de la rue Garibaldi à la rue de la République et le bâtiment communal est encastré au milieu. Donc, il aurait bien aimé faire une opération d'ensemble pour en bas conserver les commerces et en haut y faire des logements.

Quelques semaines plus tard, on n'a pas fait exprès mais 15 jours - 3 semaines après, on m'appelle le soir à 20h-21h, on me dit que la toiture qui s'est effondrée de la maison du 4 rue de la République est celle qui appartient madame Prévost. Je me suis rendu sur place avec la police municipale, avec les services techniques. On a pris un arrêté de péril imminent parce qu'il y avait des morceaux de toiture. Heureusement la toiture s'est effondrée sur l'intérieur mais il y a quand même des morceaux qui était tombés dans la rue. Donc, on a demandé au tribunal de nommer un expert.

C'était le samedi soir donc il est venu le lundi matin et nous a indiqué quelle était la nature des dégâts et ce qu'il fallait faire rapidement pour sortir du péril à la fois sur la maison de Madame Prévot mais aussi sur celle de la commune parce que on ne s'était pas rendu compte mais la toiture était aussi dans un état catastrophique à côté. Les deux menaçaient de s'effondrer donc on a fait faire des travaux d'urgence pour sortir du péril. On n'avait pas le choix, c'est l'expert qui nous les a demandés parce que c'était très dangereux et c'est le cas où on a le droit de missionner quelqu'un tout de suite. On a discuté avec Monsieur Hofferer, entre-temps depuis notre première rencontre,

On avait demandé un avis des domaines : c'est 32 400 € et donc lorsque les travaux ont été effectués quelques jours après on a reçu l'avis des domaines. On lui a proposé une vente de 35 000 €, il a dit ok je verse 35 000 € et je prends à ma charge les travaux qui ont été effectués d'urgence pour sortir du péril. C'est l'ensemble de ce qui est récapitulé dans cette délibération et donc on vous propose de voter.

Il s'agit donc de la vente pour un prix de 35 000 € de la partie communale de l'ensemble de cet immeuble puisque si on regarde sur les cadastres sur les plus anciens, en fait avant il s'agissait d'une seule unité foncière puisqu'il y a même des pièces qui sont imbriquées les unes dans les autres. Ce qui fait que si on veut faire une opération d'ensemble comme c'est le cas aujourd'hui, parce que je vous parle de la toiture mais il n'y a pas que la toiture, il y aurait tout à refaire.

Donc, on vous propose de céder à Monsieur Hofferer la partie où il y a les ateliers d'Isaaline sachant qu'il a rencontré la propriétaire et il s'est engagé à la garder après travaux dans les mêmes locaux qu'elle occupe aujourd'hui et y compris même l'entreprise qui est intervenue sur les toits pour sortir du péril puisqu'elle était là. Il pense qu'elle pourra continuer son activité même pendant les travaux.

Donc voilà l'opportunité que je vous propose, c'est de céder à Monsieur Hofferer la partie communale.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Juste une petite rectification : vous avez dit que Isaaline était la propriétaire. Non, elle est locataire.

Intervention de Monsieur le Maire

Je me suis trompé; c'est nous qui l'avons installée là, à titre précaire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je voterai bien évidemment cette délibération, si ce n'est que j'ai un degré de confiance assez faible sur le fait qu'il s'agisse d'une opportunité, espérant en tout cas que cette opportunité ne sera pas une catastrophe pour la commune plus tard. Parce que ce genre d'opération dans des centres anciens extrêmement dégradés n'a pas de rentabilité financière donc quand un promoteur immobilier rachète c'est qu'il va revendre et pour le faire, il faut donc qu'il ait un coût de travaux très faible, sinon il n'aura aucune marge c'est pour cela qu'en général, dans ce genre d'opération, on a de l'argent public derrière pour pouvoir équilibrer et faire en sorte que ces bâtis soient rénovés dans de bonnes conditions donc j'espère que dans 10 ans, la commune ne sera pas face à un nouveau péril parce que ce qui a été fait, c'est juste cosmétique et que les problèmes de fonds n'ont pas été réglés.

Intervention de monsieur Jacques FREYNET

Si j'ai bien compris, vous vendez la maison 35 000 €, c'est bien cela? On va faire 10 500 € de travaux pour la toiture et il nous restera que 24 500 €. Ce serait peut-être bien de faire une publicité là-dessus et peut-être qu'on aurait eu d'autres acquéreurs.

Intervention de Monsieur le Maire

J'en fais depuis 3 ans pour tous les immeubles en ruine que l'on a dans Saint-Maximin. On a travaillé dessus avec le service Habitat de l'Agglo, c'est ce qu'on appelle des immeubles à bilan négatifs. C'est le cas aussi sur la place Martin Bidouret et d'un certain nombre d'immeubles. On s'en est défait heureusement dans la rue Gambetta et c'est le cas d'autres immeubles qui risque d'arriver parce que des immeubles en mauvais état il n'en manque pas dans le centre-ville. Des acquéreurs par contre, personne ne se précipite parce que non seulement il faut donner dans le centre-ville des immeubles qui menacent de s'effondrer il n'en manque pas. Le problème c'est qu'aujourd'hui, des éventuels acquéreurs demandent, non seulement qu'on leur fasse cadeau de l'immeuble mais en plus, qu'on leur verse une subvention d'équilibre et c'est la raison pour laquelle on n'avance pas vite dans le centre-ville. Parce que l'on n'a pas les moyens nous, aujourd'hui, de verser des centaines de milliers d'euros pour permettre à des opérateurs d'arriver à un équilibre d'opération.

Là, il y a une opportunité parce que du fait qu'il achète la maison de Madame Prévost à côté et bien pour lui, il était intéressant d'avoir un seul bloc et d'acheter l'ensemble et c'est peut-être ce qu'il a amené à nous faire une proposition. Si on ne vendait pas à celui-là, il n'est pas sûr qu'on en trouve encore un et on risquerait même d'avoir de gros problèmes parce que la toiture menace de s'effondrer mais les planchers avec.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le principe de la cession à la société ELIMA, filiale du groupe FH IMMOBILIER, 41 Z.A les Pradeaux, 13850 GREASQUE, représentée par M. HOFFERER, Président, de l'immeuble sis 6 rue de la République, cadastré section AN n° 486, comprenant :

- o Local commercial + cave : 42 m² + 45 m²
- o Habitation: 91 m² + 45 m² (grenier)
- o Au prix de 35 000 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour: 18

Abstentions: 14 (Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Luc FERRY, Paul KHADIR)

- APPROUVE le principe de la cession à la société ELIMA, filiale du groupe FH IMMOBILIER, 41 Z.A les Pradeaux, 13850 GREASQUE, représentée par M. HOFFERER, Président, de l'immeuble sis 6 rue de la République, cadastré section AN n° 486, comprenant :
 - o Local commercial + cave : $42 \text{ m}^2 + 45 \text{ m}^2$
 - Habitation: 91 m² + 45 m² (grenier)
 - o Au prix de 35 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

70 - PROPOSITIONS DE DEPENSES DANS L'INTERET DES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES EN DIRECTION DES ENFANTS

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet pédagogique en direction des enfants dans le cadre de l'aisance aquatique/savoir nager
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, sur le budget 2026, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

71 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

72 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR POUR L'ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE A DESTINATION DE LA CANTINE DES ECOLES JEAN JAURES ET JEAN MOULIN

Intervention de Monsieur le Maire

Cette fois, il s'agit d'une demande de subvention auprès du département du Var pour l'achat de lave-vaisselle en faveur des écoles, le montant total est de 36 773,59 €. Il s'agit de la société sérafec et l'acquisition a déjà été commandée il y a un certain temps. Si tout va bien, j'espère que ce sera le cas, il devrait être installé pendant les vacances de la Toussaint et à la rentrée de ces dernières, il devrait être opérationnel. En attendant, pour éviter d'avoir à demander au personnel des écoles de laver un grand nombre de couverts à la main, on a utilisé des plateaux en bambou. Contrairement à ce que j'ai lu, il n'y a rien d'extraordinaire. J'ai mangé dans ces plateaux et je trouve que la plupart des enfants qui étaient autour de moi, personne ne s'en est rendu compte. L'avantage est que ce sont des plateaux que l'on peut jeter après et cela évitait au personnel communal d'avoir à effectuer toute la vaisselle. Donc on a utilisé ce système jusqu'à ce que le nouveau lave-vaisselle arrive et à ce moment-là on reprendra les plateaux que l'on avait jusqu'à lors.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je ne peux que me réjouir que vous profitiez de cette possibilité que je vous ai proposée dès le mois de juillet. D'ailleurs je remarque que le devis pour l'achat du lave-vaisselle date du 7 juillet donc il est antérieur au conseil du 24 juillet auquel vous aviez proposé une location qui allait coûter beaucoup, beaucoup plus cher in fine à la commune et donc là, effectivement, l'achat est la bonne solution parce que d'une part on récupère la TVA et de deux on peut subventionner avec le département donc c'est très bien. J'espère que nos enfants n'auront plus à manger très longtemps dans des assiettes en carton.

Juste une question : quel est le coût de de cette vaisselle jetable que vous mettez en place depuis le début de l'année scolaire ?

Intervention de Monsieur le Maire

On vous le transmettra.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je ne sais pas si vous allez me transmettre aussi le coût de revient des repas, cela fait 3 mois à peu près et je n'ai toujours rien.

Intervention de Monsieur le Maire

Dire que le leasing coûte beaucoup, beaucoup plus cher que le reste, ce n'est pas vrai : il y a des tas de sociétés qui pratiquent le leasing,

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Les sociétés pas les mairies, vous n'êtes pas une société Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela fonctionne très bien. Vous avez souhaité, au conseil municipal, rejeter la proposition de leasing cela a été fait. Vous avez demandé à ce qu'on achète, on a essayé de réparer le lave-vaisselle et cela n'a pas marché. Ce qu'on aurait voulu, c'est pouvoir le réparer au moins le temps de tenir jusqu'aux vacances de la Toussaint. Mais la réparation n'a pas tenu. La seule solution qui restait, c'était d'utiliser des plateaux jetables pour éviter justement que les personnels de service dans les cantines aient trop de surcroît de travail à nettoyer l'ensemble.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je constate simplement que le coût est 37 000 € duquel va se déduire le fond de compensation de la TVA qui fait 14 % de la dépense donc cela va nous amener autour de 33 – 34 000 € et que votre leasing coûtait 44 000 € au total. Donc c'est bien 10 000 € de dépenses de fonctionnement en plus. Vous avez effectué une grande campagne de communication autour du fait que nous étions des gens irresponsables.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, plutôt qu'un effet de séance, je vous mets au défi de me prouver par écrit avec tous les montants que ça nous coûte 10 000 € de plus. J'attends votre envoi.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

En fait ça coûte 30 000 € de plus, Monsieur le Maire, tout à fait et en plus ce n'est pas un leasing parce que le lave-vaisselle ne restait pas pour la commune à la fin du contrat. Mais vous n'avez pas lu ce que vous nous présentez au vote donc vous ne le savez pas.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De l'autoriser à demander une subvention auprès du Département du Var, sur le Fond d'initiative des conseillers départementaux, au titre de cette acquisition.
- De l'autoriser à signer tout document lié à cette demande

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département du Var, sur le Fond d'initiative des conseillers départementaux, au titre de cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette demande

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

73 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DU SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

74 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A REGLER UNE FACTURE DE FORMATION DU CNFPT

<u>Intervention de Monsieur Gabriel PICH</u> Où en est l'achat de son véhicule?

Intervention de Monsieur le Maire

Nous attendons d'être sûr de pouvoir l'acheter compte tenu des moyens dont nous disposons.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Et bien là, vous venez de gagner de l'argent par rapport à ce que vous aviez prévu avec le lavevaisselle.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous le dirai.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

75 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EVENEMENTIEL

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il s'agit bien de la pose de la patinoire qui est la propriété de la commune?

Intervention de Monsieur le Maire

Oui.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

La patinoire que la commune a achetée n'est pas couverte donc quand il est question de patinoire couverte, qu'est-ce que cela signifie exactement?

Intervention de Monsieur le Maire

L'année dernière, on l'a couverte.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Donc il s'agit d'une location ? d'un achat? J'avoue que je ne comprends pas. D'accord oui. L'autre question est : « Quel était le montant des dépenses des animations pour Noël hors patinoire les autres années ? »

Intervention de Monsieur le Maire

Je n'ai pas dans ma tête tous les coûts année par année de toutes les animations. Si vous les demandez par écrit, on vous les transmet mais je ne peux pas vous dire de mémoire combien on a dépensé l'année dernière, il y a 2 ans, il y a 3 ans.

Intervention de Madame NICOLAS

Nous les aurons la semaine prochaine. Merci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

76 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DE VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez que la chaudière de l'école Paul-Barles fonctionne au gaz. Ce sont des marchés un peu compliqués en ce sens qu'à partir du moment où on ouvre les plis et qu'on attribue le marché, je crois qu'il n'est valable que quelques heures (2- 3heures) parce que le cours du gaz change tellement rapidement que l'on va réunir la commission d'appel d'offre. C'est prévu aujourd'hui d'ailleurs : on va retenir un prestataire pour lui acheter le gaz et il faudra le notifier. On ne pourra pas attendre le Conseil d'après, il faudra le notifier dans les deux- trois heures qui suivent. Sinon l'offre change et ainsi de suite. Donc, on vous demande de pouvoir effectuer cette opération pour retenir un prestataire et un prix pour nous fournir le gaz et la commission. Bien sûr à l'issue de la commission

d'appel d'offres dans laquelle tous les groupes sont représentés qui se réunira en début d'aprèsmidi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public de fourniture de gaz naturel et services associés ;
- D'autoriser le Maire en exercice, à signer l'offre économique la plus avantageuse de l'appel d'offres ouvert du marché n°2025FSC10 à la condition que son montant financier sur la durée du marché, soit 39 mois, respecte un plafond de 430 000 € HTVA, sans montant minimum associé;
- D'autoriser le Maire en exercice à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public de fourniture de gaz naturel et services associés ;
- AUTORISE le Maire en exercice, à signer l'offre économique la plus avantageuse de l'appel d'offres ouvert du marché n°2025FSC10 à la condition que son montant financier sur la durée du marché, soit 39 mois, respecte un plafond de 430 000 € HTVA, sans montant minimum associé;
- AUTORISE le Maire en exercice à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

77 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'ALARMES ET MISE EN SERVICE POUR LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE DES ECOLES DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME N°2025TIC08

Intervention de Madame Michèle VENET

Vous parlez de l'école Marie-Madeleine mais ce n'est pas le titre de la délibération, ce sont les écoles de Saint-Maximin.

Je vais faire la même remarque que pour la délibération sur les économies d'énergie dans les écoles. C'était demandé par l'inspection de l'Education en début du mandat. On l'avait étudié avec l'adjointe de l'époque et même fait un plan pluriannuel, c'est-à-dire sur 3 ans pour étaler ses dépenses mais le dossier est parti aux oubliettes. Je regrette qu'on attende la fin du mandat pour répondre.

Je n'avais pas demandé une école qui brûle. Quand elle a brûlé, il a fallu que je trouve 600 000 € et je ne l'avais pas prévu, ce n'était pas au budget ; c'était nulle part.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais cela a été entièrement subventionné.

Intervention de Monsieur le Maire

On ajuste en fonction des événements qui arrivent. Il y a des choses qu'on pensait faire plus tôt, on les fait un peu plus tard et on avance comme on peut.

Intervention de Madame Michèle VENET

Ce qui est regrettable c'est que là aussi le dossier a été ficelé avec les subventions qui allaient avec et une fois de plus, vous l'avez mis sous la pile.

Intervention de Monsieur

Je suis entièrement d'accord avec toi. Malheureusement, il y a eu un moment où la dissociation de notre groupe a fait qu'il y a des projets qu'on avait mis en place, sur lesquels on a travaillé ensemble et avec lequel j'ai apprécié le travail avec toi. Effectivement quand il y a eu cette session qui s'est faite malheureusement il y a eu un manque de suivi sur certaines choses et je te l'accorde complètement. Je trouve cela dommage aussi. L'important est que l'on finisse par faire les choses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif aux travaux d'installations d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles ;
- L'autoriser à signer le marché public relatif aux Travaux d'installation d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME avec l'entreprise POURRIERE demeurant parc d'activité du chemin d'Aix, avenue des 5 ponts, (83 470) SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, pour un montant de 33 273,46 € HT soit 39 928,15 € TTC.
- L'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif aux travaux d'installations d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux Travaux d'installation d'alarmes et mise en service pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME avec l'entreprise POURRIERE demeurant parc d'activité du chemin d'Aix, avenue des 5 ponts, (83 470) SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, pour un montant de 33 273,46 € HT soit 39 928,15 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution et tout document se rapportant à l'exécution de cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

78 - ABANDON DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u>

Vous savez qu'on avait souhaité pour différentes raisons abandonner une procédure de marché et passer par une DSP d'une délégation de service public. Tout simplement parce que cela occasionnait beaucoup moins de travail. C'était plus simple pour la commune d'octroyer une DSP et dans le cadre de cette DSP notamment ce n'est plus nous qui aurions eu à encaisser les montants des familles mais c'est directement le délégataire et il y avait un certain nombre d'avantages. On a lancé un marché, le problème c'est que lorsqu'on a ouvert les plis on s'est rendu compte que le règlement de consultation n'était pas conforme parce qu'il n'y avait pas de clause sur les montants. Donc, on avait trois quatre offres, je crois mais on n'a pas pu analyser les offres correctement et relancer le marché n'était plus possible parce que l'on n'avait pas le temps pour pouvoir ouvrir à la rentrée scolaire début septembre et donc de ce fait on a relancé le marché pour un an, marché qu'on avait avec la société donc j'ai oublié le nom mais qui assure cela l'année scolaire précédente et ce qu'on proposera c'est de relancer la DSP mais pour la rentrée scolaire prochaine. Pour terminer proprement donc on propose d'arrêter donc cette procédure et c'est le sens de cette délibération.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je vous remercie monsieur le Maire d'avoir rétabli les faits parce que lorsqu'on lit votre projet de délibération, ce n'est pas tout à fait cela qui était dit. Là, vous venez de dire la vérité je le constate.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Dans la délibération il est écrit que vous n'avez pas résilié dans les délais avec le prestataire actuel or pour ce qui était présent à la Commission dont Monsieur PICH et moi-même on sait que ce n'est pas la réalité des choses. Moi, j'aurais juste la question : « Est-ce que vous avez travaillé avec des consultants ou avocats externes pour la constitution de cette consultation de DSP ou pas ? ».

Le règlement de la consultation a été établie par les services de la commune.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Comme on l'a vu dans notre précédent appel d'offres à propos de la restauration scolaire, on a vu qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des appels d'offre de cette nature qui sont extrêmement techniques et une excellente chose et je vous conseille, personnellement, de recourir à des prestataires professionnels pour assister la commune à la rédaction ce dossier de consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Décider de l'abandon de la procédure de délégation de service public lancée pour l'accueil du centre de loisirs ;
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision d'abandon à l'ensemble des candidats qui ont remis une offre ;
- Prendre acte de la reconduction du contrat actuel dans les conditions prévues par la convention en vigueur;
- Charger Monsieur le Maire de préparer une nouvelle procédure en vue de l'échéance du contrat reconduit.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de l'abandon de la procédure de délégation de service public lancée pour l'accueil du centre de loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la décision d'abandon à l'ensemble des candidats qui ont remis une offre ;
- PREND ACTE de la reconduction du contrat actuel dans les conditions prévues par la convention en vigueur;
- CHARGE Monsieur le Maire de préparer une nouvelle procédure en vue de l'échéance du contrat reconduit.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

79 - COMPLEMENT DE REMUNERATION 2025

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Quelles sont vos intentions concernant cette prime pour l'EHPAD ? On vient de délibérer sur le complément de rémunération 2025 donc c'est après que vous nous précisiez quelles sont vos intentions concernant le personnel de l'EHPAD.

Pour ce qui est de l'EHPAD, on a travaillé avec l'ARS et le département et on s'est fixé pour objectif un retour à l'équilibre en 2026. J'étais hier en réunion à l'EHPAD justement, avec les familles et les agents. On pense pouvoir y arriver et lorsque on aura voté le RPD on sera précisément où on en est.

Le danger de cette prime est qu'elle n'est pas financée. Il y a trois financeurs pour l'EHPAD parce que c'est un établissement public qui est indépendant. Le CCAS vote le budget mais il n'apporte pas un centime dans l'EHPAD. Il y a trois recettes à l'EHPAD: le département, l'ARS et les familles. Le département pour ce qui concerne le logement, pour l'ARS c'est le degré de dépendance des résidents et puis pour les familles, c'est aussi le département qui fixe le montant qu'elles paient par chambre et par résident. Donc les recettes sont très contraintes: s'occuper le département dépend aussi d'un nombre d'employés maximum sur lequel est basé le versement du département.

Le problème est que la prime n'a jamais été prise en compte dans le cadre de l'EHPAD puisque ses agents ont beaucoup plus de prime que les agents de la commune : ce sont d'autres primes qui arrivent par ailleurs qui sont financées par l'ARS, d'autres structures. Cette prime annuelle de fin d'année était subventionnée par personne et c'est bien ce qui a fait que d'années en années, on a mis la poussière sous le tapis.

A un moment donné, il y a eu beaucoup d'autres choses que la prime qui ont fait que l'on s'est retrouvé dans une situation catastrophique, financièrement.

Je pense qu'à la fin de l'année, on reconduira la prime mais je m'engagerai plus précisément lorsqu'on aura la feuille de route jusqu'au 31 décembre. A priori on est actuellement dans les clous que l'on s'était fixés pour redresser les comptes de l'EHPAD.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, si, il y avait un petit différentiel concernant le versement de cette prime, je voudrais que vous proposiez au conseil municipal une subvention exceptionnelle pour y faire face.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne suis même pas sûr qu'on ait le droit, Monsieur PICH, je pense qu'on n'a pas le droit. Notre EHPAD puisqu'on en parle ce n'est pas de communal. Des EHPAD communaux, il n'y en a quasiment aucun qui s'en sorte financièrement; il y a même eu une manœuvre des Maires en Normandie, en Bretagne qui se sont retrouvés et pas un ou deux : ils étaient 40 ou 45. Ils ont décidé de refuser de voter les budgets des EHPAD ils ont dit au Préfet : « on ne peut plus voter des budgets qui ne sont pas en équilibre ils ne sont qu'en équilibre virtuel et on sait bien qu'on va à la catastrophe »

Il y a une solution qui consisterait à transformer des EHPAD communaux en établissement public autonome où il y aurait une gestion qui serait assurée pas uniquement par le CCAS, la commune mais par le Département et l'ARS. Le problème est qu'il faut que les trois partenaires soient d'accord et aujourd'hui les EHPAD sont les gouffres financiers. Donc, personne à trop envie de se lancer là-dedans parce que cela ne fait qu'accroître les déficits.

La gestion d'un EHPAD est vraiment quelque chose qu'il faut manipuler avec précaution. C'est très compliqué et la commune n'abonde pas l'EHPAD.

Les années à venir cela va nous coûter un 1 320 000 non pas parce que l'on a voté les subventions à l'EHPAD mais c'est pour éviter qu'il ferme.

On a décidé d'effacer la dette : l'EHPAD devaient nous verser chaque année le montant de ce que l'on paie en emprunt aux banques : ce que la commune a contracté au moment de la construction de l'EHPAD n'est plus remboursé depuis un certain depuis 2018.

On sait bien que même si l'EHPAD arrive à l'équilibre, elle n'arrivera pas à nous dégager suffisamment d'excédents pour rattraper tout le passif.

Donc, d'un commun accord avec le département et l'ARS on a décidé d'effacer la dette ce qui se traduit à raison de 300 000 € par an pour ces 3 années et après pendant les 6 années qui suivent si je me suis souviens bien, ce sera 70 000 € par an.

Donc voilà en gros comment se réparti tout cela mais ce n'est pas une subvention, c'est tout simplement pour éviter de mettre l'EHPAD en cessation de paiement.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il n'y a aucune interdiction de contribuer avec les finances de la commune à l'équilibre d'un EHPAD et d'ailleurs 100 % des communes qui ont des EHPAD municipaux le font. Donc, vous avez les mains libres là-dessus et je pense que le conseil municipal vous suivra puisqu'il s'agit d'agents qui sont des employés municipaux en réalité donc il n'y a aucune raison pour qu'ils soient privés.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, et si le département dans un grand élan de générosité nous disait : « Nous, on va financer la prime » et moi je dirai merci.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On a déjà financé suffisamment, Monsieur DECANIS, d'ailleurs j'en profite pour informer l'audience qu'on vous a adressé à un courrier commun avec l'ARS pour vous dire que vous ne respectez pas le plan de retour à l'équilibre.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, cet EHPAD est communal

Intervention de Monsieur le Maire

La vice-présidente en charge du social dans une réunion où vous étiez m'a dit : « Monsieur DECANIS, vous n'avez pas eu de chance avec l'héritage » en parlant de l'EHPAD, heureusement vous étiez à côté.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je ne sais rien de tout cela, vous inventez.

C'est pourtant le sentiment général de tout le monde

<u>Intervention de Monsieur Gabriel PICH</u>

Monsieur le Maire, je ne veux pas polémiquer mais cent pour cent des EHPAD communaux sont aidés par leur commune d'implantation, cela ne fait pas exception et il n'y a aucune inégalité làdedans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2025 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2025 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

80 - CREATION DE POSTE

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Cet agent a quitté quand ?

Intervention de Monsieur le Maire

Cet agent n'est pas encore parti. Lorsqu'un agent nous demande de quitter la commune, on a ensuite 3 mois et c'est pendant ce temps que l'on fait un appel à candidature et celui qui a été retenu par la police municipale et le service de ressources humaines n'a pas le même grade que celui qui s'en va. Donc il faut que l'on crée le grade pour pouvoir le nommer et on effacera dans le tableau des effectifs le grade de celui qui s'en va. Mais c'est en cours, il n'est pas encore arrivé.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

D'accord, c'est dans les 3 mois.

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer un poste de brigadier-chef principal (35h).

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'1 poste de brigadier-chef principal

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Information au conseil municipal

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez que dans le PLU, il y a des terrains qui sont frappés de servitude paysagère. C'est-à-dire que ce sont des terrains des parcelles qui sont constructibles mais au moment de l'élaboration du PLU en 2017, il y a des terrains qui avait sur la moitié de leur superficie ce qu'on appelait les pastilles vertes : c'est-à-dire qu'on rendait un constructible 50 % du terrain ou 25 % ou 30 % ou bon c'était fait un peu en fonction des zones. Il y a des gens qui ont contesté tout cela devant les tribunaux considérant que cela avait été fait de façon tout à fait arbitraire.

Donc il y a des gens qui ont attaqué le fait que l'on ne leur donnait pas le permis parce qu'ils étaient victimes de cette servitude paysagère qu'ils considéraient non justifiée. Le tribunal a examiné au cas par cas : il y a des gens pour qui la demande n'était pas justifiée parce que l'on considérait qu'il était normal, du fait que la parcelle était à côté de zone naturelle, que la servitude paysagère était un prolongement des ondes naturelles par exemple et pour d'autres, au contraire, il a considéré que cela avait été fait de façon tout à fait arbitraire. Parce que deux terrains côte à côte qui avait les mêmes caractéristiques un avait la moitié de la parcelle en servitude paysagère et l'autre n'avait rien du tout, par exemple. Donc là, il a considéré que ce n'était pas normal

Là c'est le sens du jugement qui a été rendu pour une parcelle.

Je crois que c'est le tribunal administratif de Marseille qui nous demande de mettre en conformité notre PLU puisqu'il a jugé que celui qui attaqué la commune avait raison, que cette servitude paysagère n'avait pas de raison d'être : il nous demande de la supprimer.

C'est une procédure un peu particulière, on n'est pas obligé de faire une révision du PLU, heureusement, chaque fois. Donc, c'est tout simplement une mise en conformité de notre PLU avec la décision de justice. Sur le terrain qui est cadastré, vous avez le numéro dans le texte qu'on vous a envoyé : on enlèvera la servitude paysagère ce qui permettra la personne de pouvoir déposer le permis.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur maire, dans ce projet de modification de PLU, va-t-on supprimer la pastille juste cette parcelle ou toutes les pastilles injustifiées parce qu'il y en a quand même un certain nombre qui était vraiment « la gueule du client » dans ce PLU.

Intervention de Monsieur le Maire

C'étaient des zones NB autrefois. Il y avait une grande partie de la commune, je crois qu'il y avait 60 % de la commune qui étaient situées dans certaines des zones à 10 000 m² pour avoir le droit

de construire, il y avait des zones à 4 000 il y avait des zones à 1 000. A partir du moment où on est passé au PLU en 2017, cette référence à une surface minimale pour avoir le droit de construire a disparu.

Ceux qui ont fait le PLU en 2017 auraient pu dire « si on ne veut pas qu'on construise on met tout en zone naturelle ». En même temps les gens auraient hurlé donc ce n'est pas le choix qui a été fait et en même temps mettre tout en zone urbaine aurait voulu dire que la population allait doubler ou peut-être plus. Donc, pour éviter cela, ils ont mis des servitudes paysagères au cas par cas mais le tribunal a considéré que cela avait été fait de façon arbitraire.

Dans le cadre d'une prochaine révision du PLU et cela ne se fera pas par une simple délibération, ce sera une révision générale du PLU qui modifiera ces servitudes paysagères. Là, c'est uniquement l'information que je vous donne. C'est parce que c'est le tribunal qui nous demande de faire savoir au conseil que l'on a levé la servitude paysagère sur cette parcelle.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je crois tout à fait que tous les acteurs saint-maximinois politique sont bien d'accord sur le fait qu'une révision générale du PLU est une nécessité.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je voudrais intervenir sur l'histoire de la servitude paysagère.

Je voudrais savoir en fait dans le cadre de cette intervention au niveau de la juridiction administrative : est-ce que la commune a été défendue ? C'est le premier point. Le deuxième : on s'inquiète, je pense que la population à matière à s'inquiéter dans le développement de ce lever de servitude paysagère qui comme cela a été précisé sont des poumons verts qui ont été maintenus dans les zones ouvertes à l'urbain. Mais cela avait été aussi fait à la demande de la Préfecture qui souhaitait qu'effectivement on maintienne des poumons verts dans ces secteurs-là.

Concernant ce cas-là, parce que jusqu'à présent ces lever de servitude paysagère qui ont tendance à se développer m'inquiète beaucoup. Dans d'autres cas, on n'a jamais demandé à ce que on intervienne sur le PLU, à lever le document graphique parce que c'est la première fois que cela se fait. Je ne comprends pas pourquoi car toute la procédure pour amener à cette levée graphique, quand on regarde un petit peu, engendre des frais: on doit tourner autour de 5 000 €.

Va-t-il falloir le faire faire par un cabinet extérieur ? Ce n 'est pas la commune qui pourra se charger de le faire.

Donc, je ne comprends pas pourquoi, là, on a demandé de lever sur le document graphique alors que cela ne s'est pas fait pour toutes les autres parcelles.

Autre point, cette parcelle 155 qui n'est pas rattachée à une autre puisque l'on sait très bien parce que la servitude fait partie d'une parcelle constructible. L'emprise est calculée sur l'ensemble de la parcelle donc sur la parcelle résiduelle : on aura la totalité de la constructibilité. Là ce n'est pas le cas si tu ne pars celle isolée qui pourrait être rattaché puisque le propriétaire a trois parcelles donc, il peut bénéficier du pourcentage de constructibilité sur les parcelles qui lui reste. Mais, elle est au milieu d'une dizaine d'autres parcelles en servitude paysagère donc il me semble assez inquiétant. si la chose se sait, j'imagine que les autres propriétaires vont intervenir également.

On est dans un secteur où on devrait limiter un bien ce qui était prévu l'étalement urbain donc c'est vrai qu'il est dommage que s'il y a eu une certaine incohérence lors de l'établissement du PLU de 2016 mais on aurait dû on en a eu parler, on aurait dû on aurait dû largement intervenir là-dessus pour faire en sorte que ses incohérences soient levées parce que on va aggraver la situation.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas la première fois que la commune est victime d'un jugement de ce type : avant même que je ne sois maire en 2019, il y a trois quatre personnes qui ont attaqué la commune au tribunal sur ces réserves paysagères et ils ont gagné. De la même façon, les tribunaux avaient demandé à mettre en conformité les parcelles et la décision de justice. Je suis bien conscient que cela ne peut pas durer éternellement « ces servitudes paysagère » mais tout cela ne pourra se faire que dans le cadre d'une réfection globale et surtout dans le cadre d'une révision générale du PLU. Cela ne peut pas se faire au coup par coup par quartier ou pour quelques parcelles donc il faudra une réflexion globale parce qu'il faut savoir aussi que l'on a des réseaux d'eau d'assainissement qui, aujourd'hui ne sont pas capables de supporter une augmentation trop importante de population.

Donc, il y a tout cela qui doit être pris en compte dans le cœur d'une réflexion sur le PLU. Aujourd'hui c'est une information

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Le point effectivement si la défense a été assurée, il aurait été intéressant de vérifier si dans ce secteur-là de toute façon la levée de la servitude paysagère pouvait entraîner une autorisation de construire. Est-ce qu'en terme d'accessibilité, en termes de défense incendie, la parcelle est adaptée?

Intervention de Monsieur le Maire

Là, je vous demande de prendre acte de la décision de justice donc on ne peut pas la contester.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

La défense aurait dû s'assurer parce que peut-être

Intervention de Monsieur le Maire

On dira qu'après les services techniques qui ne sont pas très compétents, que l'avocate n'est pas très compétente peut-être.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Peut-être

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Question sur la pastille verte : Est-ce qu'il y a eu déjà des actions en justice avant même que vous sovez élus?

S'il faut une réflexion globale pourquoi ne l'avez-vous pas faite dès le début de votre mandat?

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u> <u>Inaudible</u>

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui mais vous êtes élu depuis 2020 il me semble, donc vous auriez eu largement de loisir de le faire. Moi, j'étais en opposition depuis 2017 et vous le savez très bien donc arrêtez de faire semblant et dire que j'étais dans la majorité alors que ce n'était pas le cas donc tout le monde le sait, Monsieur DECANIS. Mais oui c'est une question légitime.

Intervention de Monsieur

Vous dites « la catastrophe » mais peut-être il faudrait que vous vous renseigniez à savoir, qui avait imposé des pastilles vertes avant de dire que c'était la Mairie de Saint-Maximin qui l'avait décidé.

Intervention de Monsieur le Maire

Avant le PLU 2017, il n'y en avait pas et en 2017 ce n'est pas moi qui les ai demandées.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est le Préfet qui les a demandés.

Intervention de Monsieur

Vous nous dites que c'est le tribunal qui vous a dit de le faire et nous c'était le Préfet.

QUESTIONS

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

La question, j'espère que vous l'avez sinon cela va être embêtant, vous allez me dire « je ne sais pas ».

Pouvez-vous nous dire avec précision, combien de terrain il reste à acquérir dans la zone d'aménagement de Bonneval que l'on vient de renommer ? On voudrait le nombre de parcelles et la surface concernée qui n'est pas encore acquise par la SAGEP dans cette zone d'aménagement.

Intervention de Monsieur le Maire

Inaudible

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

48 heures oui et on est vendredi matin aujourd'hui donc me dites pas que vous n'aviez pas le temps de préparer une réponse. On est vendredi Monsieur DECANIS vous aviez une semaine entière pour préparer votre réponse.

Si vous voulez avoir une information précise on vous la donnera mais il me faut le temps de consulter les services on ne peut pas avoir des services disponibles 24 heures sur 24.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous ne voulez pas répondre à cette question tout simplement

Intervention de Monsieur le Maire

Dès que j'aurai l'information, elle vous sera communiquée Madame GARELLO mais le samedi matin c'est difficile d'avoir des gens sous la main. Le dimanche encore plus.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est le règlement Intérieur, c'est 48h avant le conseil. Je suis dans les délais.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Des contrôles de sécurité réguliers sont-ils effectués sur les structures de l'aire de jeux de Régalette, en cas de blessure la commune peut être tenue responsable.

Intervention de Monsieur le Maire

Une société qui fait le tour de toutes les aires de jeux tous les mois pour éventuellement effectuer des réparations et on est en train de travailler sur un appel d'offre global pour l'ensemble du scolaire Régalette, Chavignot et l'ensemble des points où il y a des aires de jeux.

Donc on va faire un appel d'offre global pour la sécurité sur toutes les aires de jeux pour qu'une fois par an il y ai un contrôle régulier.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'habite à côté et bon les grilles de l'aire de jeux des petits ont été au fil des années volées, régulièrement et il y a donc il y avait des pièces métalliques qui restaient donc le contrôle avait été mal fait. Juste pour terminer sur cette aire de jeux des enfants je suis contente de constater que depuis que j'ai posé cette question depuis que j'ai envoyé cette question orale, le jardin a été enfin défricher donc pour cela, merci.

Il suffit que la question arrive pour que ce soit fait et oui.

Même si nous en avons déjà parlé auparavant, je vais quand même lire ce que je vous ai envoyé, maintenant que l'aire de jeux pour les plus petits est terminé.

Peut-on avoir l'espoir qu'un chemin accessible reliant le trottoir aux aires de jeux du Clos de Roques voit enfin le jour. Il servirait aux parents avec poussette, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes en fauteuil et cetera : c'est-à-dire toutes celles qui ont les mêmes droits que tout le monde mais ne peuvent pas y accéder.

Il en va de même pour l'accès aux différents terrains sportifs adjacents. Je rappelle à tous que lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, vous aviez indiqué que ces travaux seraient terminés début 2023, permettant ainsi d'atteindre aisément pour tous ce lieu. Lors du conseil municipal du

15 novembre 2023, vous nous avez dit que cela serait fait avant le printemps 2024 puisque l'objectif était d'inaugurer l'aire de loisirs. Fin du printemps, début de l'été. Renouvellement de ma question le 9 septembre 2024 et le 7 avril 2025. Aujourd'hui, 10 octobre 2025 toujours rien. Les personnes valides ne sont pas gênées sauf quand le terrain est boueux après les pluies. Je constate que vos priorités sont toujours ciblées et vont ailleurs que les personnes en difficultés J'imagine qu'il n'y a pas de date aujourd'hui.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous ai déjà répondu, le cheminement pour les Poussette ou les PMR sera réalisé quand tous les équipements auront été implantés on va mettre un mobil-home, un WC chimique. On ne peut pas prévoir aujourd'hui, le cheminement avant d'avoir implanté les équipements.

Cela sera fait quand on aura implanté tous les équipements sur cette aire de jeux.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'ai bien entendu tout à l'heure mais les équipements sportifs passent toujours en priorité par rapport à une certaine strate de catégorie de population.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci et bonne fin de journée.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h12.

Le 7 novembre 2025,

Le secrétaire de séance, Christophe AURERT

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS